Règlement de la Corrida de la Saint Sylvestre 2026

Date et Horaires : Jeudi 31 Décembre 2026 départ à 10h00

Inscriptions : Gratuite en ligne sur le site (https://www.courir36.fr), 2€ sur place le jour même sous réserve des places disponibles (inscriptions limitées à 200 participants). Attention, seuls les dossiers complets seront pris en compte sur le site.

Certificat Médical et justificatifs :

L'épreuve est ouverte à toutes les catégories à partir de la catégorie cadet, pour les personnes nées avant le 01/09/2011.

Pour les coureurs mineurs, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées.

- D'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations partenaires de la FFA. La liste des fédérations partenaires seront régulièrement communiquées aux clubs affiliés et organisateurs sportifs par voie de circulaire.

- L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois. Nous vous invitons à consulter la règlementation des manifestations running disponible sur le site internet de la FFA.

Pour les coureurs majeurs :

Parcours de Prévention Santé obligatoire :

Présentation d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que vous avez réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué **au maximum trois mois avant** la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

► Chaque concurrent devra être titulaire d'une des licences ci-dessous ou d'un certificat médical, selon l'article L.231-3 et L.131 6 du code du sport.

A partir du 1er Novembre 2019, toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

D'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ;**

ou d'une **licence sportive,** en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération agréée par la FFA uniquement**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,** ces fédérations sont :

Fédération des clubs de défense (FCD)

Fédération française du sport adapté (FFSA)

Fédération française handisport (FFH)

Fédération de la police Nationale (FSPN)

Fédération sportive des ASPTT

Fédération culturelle de France (FSCF)

Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)

La licence triathlon n'est pas acceptée.

Aucun autre document ne peut être accepté **sauf un PPS de moins de 1 an au 31/12/2026**.

Parcours : Le parcours n'a pas de distance officielle et n'est qualificatif pour aucune autre épreuve de quelque nature que ce soit. Il mesure environ 6 km et est composé de 3 boucles de 2km et se déroule sur routes communales et départementales (2/3) et sur chemins enherbés (1/3). Départ et Arrivée à côté de la mairie de Parsac.

Dossards : Retrait des dossards à la mairie, à partir de 8h30. Le port du dossard de face est obligatoire (pas de dossard dans le dos ou sur les côtés). Attention, si vous deviez échanger votre dossard et le transmettre à quelqu'un d'autre, vous ne pourrez le faire qu'avec l'accord implicite de l'organisation et dans les mêmes conditions qu'une inscription normale (certificat médical ou licence).

Ravitaillement : Un poste de ravitaillement est prévu à l'arrivée.

Classement : Classement individuel dans chaque catégorie, hommes et femmes, à partir de la catégorie Cadets.

Résultats : Les résultats complets seront affichés après la course. Ils seront également disponibles sur (https://www.courir36.fr).

Récompenses : Récompenses aux 3 premiers H et F au général, a minima.

Surveillance médicale : Une assistance médicale sera assurée sur le parcours et à l'arrivée par les secouristes de l'union départementale des premiers secours de la Creuse (UDPS23).

Assurances : Les organisateurs ont souscrit une assurance de responsabilité civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Droit d'image : Une photographe professionnelle sera présente sur la course. Les concurrents autorisent les organisateurs des Foulées du Lavoir à utiliser les photos sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à la course.

Le fait de s'inscrire à la course vaut acceptation sans réserve du présent règlement.